

N° 2010 C 021

ARRETE de Circulation

**pour la fermeture de la RN 122 et des RD 663 et 863 à Maurs dans le Cantal
le jeudi 11 mars 2010 pour le départ de la course cycliste Paris – Nice
et l'instauration d'itinéraires de déviations sur les routes RD 245, RD 19, RD 519, et les
voies communales de la prade et de Senergues à Maurs et Saint Etienne de Maurs**

Le Préfet du Cantal,

Le Président du Conseil Général du Cantal,

Le Maire de Maurs,

Le Maire de Saint Etienne de Maurs,

- Vu le Code de la route et notamment l'article R411-30,
- Vu le Code de la voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifiée
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008 / 896 du 30 mai 2008 portant délégation de signature du préfet du Cantal au Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central
- Vu l'arrêté du président du Conseil Général du Cantal n° 10/0065 du 15 janvier 2010 portant délégation de signature au Directeur des Déplacements et des Infrastructures.
- Vu les conclusions de la réunion du 1^{er} février 2010 à la préfecture du Cantal et relatives à l'organisation de la manifestation.



ARRETENT

Article 1 : Fermeture RN 122

Le jeudi 11 mars 2010 de 6h00h à 13h00 la RN 122 sera fermée à toute circulation de la fontaine de la république à la grande fontaine (Tour de Ville).

Aux mêmes jours et heures, le stationnement des véhicules sur ce secteur de la RN 122 est interdit sur le domaine public.

Article 2 : Fermeture des RD 863 et 663

Le jeudi 11 mars 2010 de 6h00 à 13h00 la RD 863 (partie du Tour de Ville de la fontaine de la République au carrefour avec la RD 663) sera fermée à toute circulation

Le jeudi 11 mars 2010 de 9h00 à 13h00 la RD 663 sera fermée à toute circulation du raccordement à la RN 122 sur le Tour de Ville au carrefour avec la RD 863

Aux mêmes jours et heures, le stationnement des véhicules sur ces secteurs est interdit sur le domaine public.

Article 3 : Exceptions aux interdiction de circuler et de stationner

Les interdictions de circulation et de stationnement indiquées aux articles 1 à 2 ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisateur, des services de secours, des forces de l'ordre, des gestionnaires des routes, des services techniques des communes de Maurs et Saint Etienne de Maurs et des véhicules indispensables à l'organisation de la manifestation.

Article 4 : Déviation locale de la RN122 entre 6h00 et 9h00

Le jeudi 11 mars 2010 de 6h00 à 9h00 le trafic de la RN122 sera dévié dans les deux sens de circulation par l'itinéraire suivant :

RD 245 du carrefour giratoire « Peugeot » sur la RN122 jusqu'au carrefour de la gare(D663/D245)
RD 663 du carrefour de la gare(D663/D245) jusqu'à la place de la grande fontaine sur la RN122

Article 5 : Déviation locale RN122 et RD633 pour les véhicules légers entre 9h00 et 13h00

Le jeudi 11 mars 2010 de 9h00 à 13h00 les véhicules légers de la RN 122 et de la RD 633 seront déviés dans les deux sens de circulation par l'itinéraire suivant :

- RD 245 (Avenue de la résistance et rue de la Gare) (du carrefour giratoire sur RN122 au sud de Maurs jusqu'au carrefour de la rue de la gare avec la RD 663)
- RD 663 (du carrefour avec la rue de la Gare jusqu'à lieu dit le péchaire début de la voie communale de la Prade)
- Voie communale de la Prade (de la RD 663 jusqu'à la RD19)
- RD 19 (de la voie communale du Péchaire jusqu'à la voie communale de Senergues)
- Voie communale de Senergues (de la RD19 jusqu'à la RD 519)
- RD 519 (de la voie communale de Senergues jusqu'à la RN 122)

Dans le sens inverse, côté Saint Etienne de Maurs, le départ de la déviation se fera par la voie communale n° 2 (restaurant saxo bar) à la place de la RD 519 qui est à sens unique.

Article 6 : limitation de tonnage de la déviation locale des véhicules légers

Le jeudi 11 mars 2010 de 9h00 à 13h00, l'itinéraire de déviation indiqué à l'article 5 sera interdit aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5T du raccordement de la voie communale de la Prade à la RD 663 jusqu'au raccordement de la RD 519 à la RN 122 y compris la voie communale n° 2 de Saint Etienne de Maurs.

Sur cette même section, aux mêmes jours et heures, le stationnement sur le domaine public est interdit.

Article 7 : Autres voies communales ou départementales fermées en agglomération

Le présent arrêté sera complété par un arrêté municipal de monsieur le maire de Maurs pour la fermeture et la gestion du trafic des autres voies communales et départementales situées en agglomération.

Article 8 : Mise en place et maintenance des dispositifs de fermeture et de déviation

Les dispositifs de fermeture de la RN 122 ainsi que les présignalisations de route barrée seront mis en place et retirés par la Direction Interdépartementale des Routes Massif Central.

Les dispositifs de fermeture ainsi que les présignalisations de route barrée de la RD 663, le jalonnement de la déviation, les limitations de tonnage et les interdictions de stationnement seront mis en place et retirés par la commune de Maurs.

Article 9 : Information des usagers

Des panneaux d'information en bordure de la RN 122 seront posés par la DIR MC.

Article 10 : Déviation Poids lourds

Un arrêté de circulation complémentaire sera pris par les autorités compétentes pour intaureur un itinéraire de déviation Poids lourds par Figeac – Decazeville – Rodez – Espalion – Montsalvy – Aurillac entre 9h00 et 13h00

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- :
- Mr le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,
 - Mr le Président du Conseil Général du Cantal
 - Mr le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central
 - Mr le Commandants du Groupement de Gendarmerie du Cantal
 - Mr le maire de Maurs
 - Mr le maire de Saint Etienne de Maurs

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Mrs les Directeurs des Services Départementaux d'Incendie et Secours du Cantal, de l'Aveyron et du Lot
- Mrs les Présidents des Fédérations des transports routiers de marchandise et de voyageur du Cantal, de l'Aveyron et du Lot.

Fait le 16 FEV. 2010

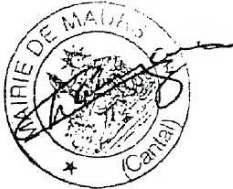
Pour le Préfet du Cantal
Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central


Olivier GRANGETTE


15 FEV 2010

Pour le Président du Conseil Général du Cantal
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures

Le Maire de Maurs



Christian ROUÏÈRES.


J.L. SAVIGNAC

Le Maire de Saint Etienne de Maurs

Louis BOURGADE

